|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.eps |  | ARS_LOGOS_idf |  |

**APPEL À MANIFESTATION D’INTÊRET**

**Appui au développement de la pratique sportive au sein des établissements et service médico-sociaux pour personnes en situation de handicap**

**Autorité responsable de l’avis d’appel à manifestation d’intérêt :**

**Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

**Le Curve, 13 rue de Landy**

**93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l’avis d’appel à manifestation d’intérêt : 16/07/2024**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15/09/2024**

**Pour toute question :**

**ars-idf-da-jop2024@ars.sante.fr**

**Région Ile-de-France**

*Dans le cadre des actions régionales pour le développement de la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux, l’ARS Ile-de-France lance un appel à manifestation d’intérêt pour le financement de projets sportifs à destination des personnes en situation de handicap.*

Table des matières

[I - CONTEXTE 3](#_Toc171436405)

[Contexte réglementaire 3](#_Toc171436406)

[II - ELEMENTS DE CADRAGE DE L’AMI 4](#_Toc171436407)

[Objectifs de l’AMI 4](#_Toc171436408)

[Critères d’Eligibilité 4](#_Toc171436409)

[III - MODALITES DE PARTICIPATION 5](#_Toc171436410)

[Composition du dossier de candidature 5](#_Toc171436411)

[Montant de l’aide 6](#_Toc171436412)

[Suivi du projet 6](#_Toc171436413)

[IV – MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS 6](#_Toc171436414)

[Calendrier de l’AMI 7](#_Toc171436415)

[Critères de sélection 7](#_Toc171436416)

[Contacts et informations complémentaires 8](#_Toc171436417)

[V – ANNEXES 9](#_Toc171436418)

[Annexe 1 : formulaire de candidature 9](#_Toc171436419)

[Annexe 2 : ressources complémentaires 12](#_Toc171436420)

[Handiguide des sports 12](#_Toc171436421)

[Trouve ton parasport 12](#_Toc171436422)

[Ligue Sport Adapté Ile-de-France 12](#_Toc171436423)

[Comité Régional Handisport Ile-de-France 12](#_Toc171436424)

[Fiches outils de l’ANAP : des ressources pour accompagner les ESMS 15](#_Toc171436425)

[Webinaires développement de la pratique sportive en ESMS 15](#_Toc171436426)

[Le Pass’Sport 16](#_Toc171436427)

[Le Programme « Si T Bénévole » 16](#_Toc171436428)

# I - CONTEXTE

Le développement de la pratique sportive est un levier essentiel pour favoriser l'inclusion sociale, améliorer la santé et le bien-être des personnes en situation de handicap. Conformément aux engagements de la Conférence Nationale du Handicap d’avril 2023, de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (2020-2024) et du Comité Interministériel du Handicap de septembre 2023 faisant de l’accès au sport pour toutes et tous un enjeu national, l’Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France décline ces orientations du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028[[1]](#footnote-1) :

* Fiche 2.4 : mieux accompagner le parcours de vie des personnes en situation de handicap

“S*outenir la pratique sportive pour toutes les personnes accueillies en établissements ou services médico-sociaux (ESMS)”*

Toutes ces actions s’inscrivent dans le cadre du plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024[[2]](#footnote-2). L’ARS Ile-de-France a identifié comme axe prioritaire le soutien au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap accueillies ou accompagnées par des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Pour se faire, l’ARS Ile-de-France lance un AMI visant à soutenir les ESMS PH dans leurs initiatives sportives.

# Contexte réglementaire

* Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France : dispositions relatives au développement de la pratique sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) [[3]](#footnote-3)
* L’offre d’activité physique et sportive (APS) et d’activité physique adaptée (APA) devient une mission d’intérêt général
* L’ensemble des établissements a l’obligation de nommer un référent sport dont les modalités de désignation, de formation et ses missions sont définies par décret
* Devoir d’information des établissements médico-sociaux auprès des personnes accueillies sur l’offre sportive assurée en leur sein ou à proximité
* Décret n°2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l’activité physique et sportive en établissement social et médico-social [[4]](#footnote-4)
* Instruction interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/20 du 29 février 2024 relative aux missions des référents en Agence Régionale de Santé et en Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l’Engagement et au Sport pour le déploiement de l’activité physique et sportive des personnes âgées et en situation de handicap en établissements sociaux et médico-sociaux  [[5]](#footnote-5)
* Note d’information interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 relative au déploiement de l’activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ de l’autonomie [[6]](#footnote-6)

# II - ELEMENTS DE CADRAGE DE L’AMI

## Objectifs de l’AMI

L’ARS Ile-de-France souhaite soutenir le développement de la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées (ESMS PH).

Cet AMI a pour objectifs de :

* Promouvoir l'activité physique régulière des personnes en situation de handicap accueillie dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France
* Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu sportif ordinaire
* Améliorer l’aménagement et l’équipement des espaces de pratique sportifs des ESMS
* Encourager les projets collaboratifs et innovants entre les ESMS PH et des acteurs externes de proximité (autres ESMS, établissements scolaires, associations ou clubs sportifs, ...)

Pour cela, l’AMI a vocation à financer des projets s’articulant autour de deux axes. Chaque projet pourra s’inscrire dans l’un des deux axes ou les deux.

**Axe 1 : Achat de matériels pédagogiques et/ou d’équipements sportifs**

Au travers de cet axe, les projets proposés devront s’inscrire dans une dynamique de mutualisation des équipements sportifs avec des acteurs externes de proximité à l’ESMS porteur du projet.

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :  aménagement d’un mur d’escalade, équipement de sécurité, tapis de judo, bassin mobile, tricycles, joëlette, petits matériels sportifs, …

**Axe 2 : Projets sportifs permettant le déploiement de la pratique sportive en ESMS**

Au travers de cet axe, les projets proposés devront s’inscrire dans une dynamique collaborative avec des acteurs externes de proximité à l’ESMS porteur du projet. Cela peut être d’autres ESMS, des établissements scolaires, des clubs, des associations sportives, des collectivités territoriales, …

Orientations possibles des projets :

* Projets visant à intégrer les personnes en situation de handicap dans des activités sportives ordinaires
* Projets impliquant des publics éloignés de la pratique d’activités physiques et sportives
* Projets impliquant des personnes en situation de handicap non accueillies en ESMS

Cet AMI n’a pas vocation à financer :

- des actions ou des événements ponctuels

- des licences sportives auprès d’une fédération

- le recrutement d’un enseignant APA ou d’un éducateur sportif

## Critères d’Eligibilité

Sont éligibles :

Tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) d’Île-de-France détenteurs d’une autorisation médico-sociale handicap délivrée par l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou conjointement avec un conseil départemental d’Ile-de-France.

Les services médico-sociaux n’étant pas soumis aux nouvelles mesures relatives à la pratique physique et sportive telles que définies dans le décret, ne seront pas prioritaires dans l’instruction des dossiers. Pour autant, les services médico-sociaux sont bien éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt.

Ne sont pas éligibles :

Les établissements et services médico-sociaux d’Ile-de-France détenteurs d’une autorisation médico-sociale handicap délivrée exclusivement par un conseil départemental.

Pour que le dossier soit recevable, le projet proposé doit s’inscrire dans une logique de durabilité et de pérennisation. Seront considérés comme aboutis, les projets qui s’inscrivent dans une **durée minimale d’un an.** Ils doivent être **ouverts vers l’extérieur**, **impliquer des acteurs externes de proximité** au porteur du projet et **s’inscrire dans le projet d’établissement**.

Une attention particulière sera apportée aux projets des ESMS ayant identifié un référent sport ou étant en cours d’identification.

# III - MODALITES DE PARTICIPATION

## Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les éléments suivants :

* Les documents permettant d’identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privée
* Les documents permettant d’identifier l’ESMS support (dernier arrêté d’autorisation)
* Une déclaration sur l’honneur datée et signée, certifiant qu’il ne fait pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du code de l’action sociale et des familles
* Une déclaration sur l’honneur datée et signée, certifiant qu’il ne fait pas l’objet d’une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, 474-2 ou L.474-5 du code de l’action sociale et des familles
* Une copie de la dernière certification aux comptes s’il y est tenu en vertu du code du commerce
* Du dossier de candidature dument complété (annexe 1 – page 9)
* Les documents justifiants les achats envisagés (devis)
* Les documents justifiants les prestations envisagées (devis)
* Les documents attestant des partenariats ou des collaborations avec des structures extérieures (convention, courrier officiel, …)
* Du budget du projet sous la nomenclature en vigueur
* Une évaluation des impacts attendus (bénéficiaires, résultats escomptés)
* Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
* RIB au nom du bénéficiaire ou un RIB certifié par le bénéficiaire (si celui-ci est au nom du trésor public)
* Fiche SIRET/SIREN

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques (limités à **15 pages de présentation** + annexes).

## Montant de l’aide

Les projets seront financés via des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional prévu par l’arrêté du 8 avril 2024 pour l'année 2024. Les candidatures seront sélectionnées et priorisées au regard de l’enveloppe financière disponible.

Chaque projet pourra bénéficier d’un financement pouvant aller jusqu’à 30 000€ par projet. Le seuil minimal pour bénéficier d’un financement est fixé à 2000€.

Après validation des projets et signature des conventions de financement, les fonds seront versés en totalité en fin d’année 2024.

## Suivi du projet

L’ARS Ile-de-France pourra être amenée à demander un suivi de l’avancée des projets aux porteurs.

# IV – MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

* Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l’article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
* Vérification de l’éligibilité de la candidature, au regard de l’objet de l’appel à manifestation d’intérêt et du cahier des charges.
* Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets ci-dessous.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du code de l’action sociale et des familles).

Les dossiers reçus conformément aux modalités de dépôt et de composition du dossier ci-dessus à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés sur le fond du projet, en fonction des critères d’éligibilité.

Les projets seront instruits et sélectionnés par l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). La commission de sélection des dossiers émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les projets présentés seront validés dans la limite des crédits disponibles.

Les résultats annonçant les projets retenus seront publiés sur le site internet de l’ARS Ile-de-France.

## Calendrier de l’AMI

Lancement de l'AMI : 16/07/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 15/09/2024 à 23H59

Sélection des projets : du 16/10/2024 au 18/10/2024

Annonce des résultats : fin octobre 2024

## Critères de sélection

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Thèmes** | **Critères** | **Cotation** |
| **Présentation du porteur (expérience et connaissance du territoire)** | Projet impliquant des acteurs externes de proximité (autres ESMS, collectivités territoriales, clubs sportifs, associations, établissements scolaires, …) | 20 | **65** |
| Déploiement du projet par le référent sport de l’ESMS | 15 |
| Inscription du projet sportif dans le projet d’établissement | 15 |
| Projets co-construit avec les personnes concernées bénéficiaires du projet et leurs aidants | 15 |
| **Caractéristiques et fonctionnement du projet** | Caractère innovant du projet sportif (discipline sportive choisie, diversité des actions et des publics…) | 15 | **85** |
| Description des activités d’apprentissages sportifs (autonomie, coopération, motricité, savoir-être, savoir-faire, socialisation…) proposées dans le projet | 15 |
| Partenariats engagés et prévus pour répondre aux besoins des personnes accompagnées | 20 |
| Perspective de pérennisation du projet | 20 |
| Impact du projet au regard des personnes accompagnées  | 15 |
| **Moyens humains** | Ressources humaines allouées au projet (personnel mobilisé, formations…) | 10 | **20** |
| Modalités de gestion et de management du projet (organigramme, supervision…) | 10 |
| **Moyens matériels** | Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux, équipements, véhicules...) | 10 | **10** |
| **Moyens financiers** | Cohérence du budget du projet | 10 | **10** |
| **Calendrier** | Calendrier de mise en œuvre  | 10 | **10** |
| **200** |

## Contacts et informations complémentaires

Pour toutes questions relatives à cet AMI, les candidats peuvent contacter : ars.idf.da.jop2024@ars.sante.fr

Le dossier de candidature devra être adressé en une seule fois par voie dématérialisée à l’adresse générique suivante : ars.idf.da.jop2024@ars.sante.fr

# V – ANNEXES

# Annexe 1 : formulaire de candidature

**Porteur du projet**

**Organisme gestionnaire** :

**Nom de l’établissement ou service** :

Numéro FINESS :

Adresse :

**Nom du responsable de la structure** :

Email :

Numéro de téléphone :

**Nom du responsable du projet** :

Email :

Numéro de téléphone :

Etes-vous le référent sport de la structure ? :

Si non, l’ESMS dispose-t-il d’un référent sport ? :

**Description du projet**

|  |
| --- |
| Description des projets sportifs déjà existants (le cas échéant) : |

|  |
| --- |
| Présentation du nouveau projet souhaité et articulation avec l’existant :* + Description des activités proposées dans le cadre du projet
	+ Descriptions des moyens humains, matériels et financiers alloués au projet
	+ Identification des acteurs partenaires du projet
	+ Nombre de bénéficiaires et modalités de participation à la construction du projet
	+ Identification des objectifs du projet
	+ Calendrier de mise en œuvre du projet
 |

|  |
| --- |
| Présentation de l’articulation du projet sportif dans le projet d’établissement : |

|  |
| --- |
| Indicateurs d’évaluations du projet (nombre séance, nombre bénéficiaire, nombre de rencontre, bénéfices observés sur les personnes accompagnées, …)  |

# Annexe 2 : ressources complémentaires

Des outils déjà existants peuvent vous être utiles dans le déploiement de projets sportifs.

## Handiguide des sports

Le handiguide des sports est une plateforme numérique dédiée aux personnes en situation de handicap, elle référence l’ensemble des structures sportives en capacité d’accueillir des personnes en situation de handicap.

Lien : [Accueil - Handiguide des sports](https://www.handiguide.sports.gouv.fr/)

## Trouve ton parasport

Trouve ton parasport est une plateforme numérique lancée par le Comité Paralympique et Sportif Français afin de faciliter l’accès au sport pour les personnes en situation de handicap. Cette plateforme vise à proposer des disciplines sportives qui correspondent le mieux possible à chaque personne, en prenant en compte différents indicateurs (les envies, le handicap, le type de pratique, les contre-indications, l’âge, les qualités physiques, les motivations)

Lien : [Trouve ton parasport (france-paralympique.fr)](https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr/#/)

## Ligue Sport Adapté Ile-de-France

Organe déconcentré de la Fédération Française du Sport Adapté, la Ligue Sport Adapté Ile-de-France a pour vocation d’œuvrer au développement de la pratique sportive pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, des troubles psychiques et/ou des troubles du neuro-développement. Elle a pour mission de :

* + Permettre à toutes personnes présentant une déficience intellectuelle, des troubles psychiques et/ou des troubles du neuro-développement d’accéder à une pratique sportive dans les meilleures conditions
	+ Proposer des formations qualifiantes aux professionnels du secteur sportif et du champ du médico-social
	+ Accompagner la création d’associations sportives adaptées ou de sections Sport Adapté
	+ Organiser des rencontres sportives de loisir ou de compétition
	+ Mener des actions de promotion et de communication auprès du grand public

Lien du site : [Accueil | Ligue de Sport Adapté d'Île-de-France (sportadapteiledefrance.org)](https://www.sportadapteiledefrance.org/)

## Comité Régional Handisport Ile-de-France

Organe déconcentré de la fédération Française Handisport, le Comité Régionale Handisport d’Ile-de-France a pour vocation d’œuvrer au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Il a pour mission de :

* + Organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique d’activités physiques et sportives au profit des personnes en situation de handicap présentant une déficience motrice, auditive ou visuelle
	+ Former et perfectionner les encadrants et les pratiquants aux différentes disciplines sportives
	+ Inciter à la création de nouveaux groupements sportifs et assurer liens et contacts entre les clubs et associations franciliens
	+ Inciter les jeunes franciliens à la découverte et à l’éveil des pratiques sportives
	+ Assurer la promotion des activités handisports au sein des différents établissements médicalisés, collectivités territoriales institutionnelles et monde professionnel

Lien du site : [Comité Régional Ile de France Handisport – HANDISPORT ILE-DE-FRANCE (handisport-iledefrance.org)](https://handisport-iledefrance.org/)

**COORDONNEES DES COMITES REGIONAUX ET LIGUES D’ILE-DE-FRANCE**

***La liste des sports et activités physiques n’est pas exhaustive***

Handicap moteur ou sensoriel

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Fédération** | **Discipline** | **Contact Comité Régional** |
| Handisport | Boccia | iledefrance@handisport.org |
| Goalball |
| Athlétisme |
| Basket fauteuil |
| Cyclisme |
| Haltérophilie |
| Escrime fauteuil |
| Foot à 5 (cécifoot) |
| Natation |
| Rugby fauteuil |
| Tennis de table |
| Showdown |

Handicap mental ou psychique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Fédération** | **Discipline** | **Contact Comité Régional** |
| Sport Adapté | Athlétisme | contact@sportadapteiledefrance.org |
| Natation |
| Tennis de table |
| Équitation |
| Baseball |
| Golf |
| Tennis |
| Rugby |
| Football |
| Handball |
| Gymnastique |
| Judo |
| Lutte |
| Escalade |
| Basket ball |

Vous pouvez également contacter les comités régionaux suivants (tout handicap) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fédération | Discipline | Contact Comité Régional |
| Aviron | Aviron | contact@aviron-iledefrance.org |
| Badminton | Badminton | contact@lifb.org |
| Boxe française, savate | Boxe française | savate.idf@gmail.com |
| Canoë-Kayak | Canoë-Kayak | contact@crifck.fr |
| Cyclisme | Cyclisme | iledefrance@ffc.fr |
| Danse | Danse | ile.de.france@ffdanse.fr |
| Equitation | Equitation | creif@cheval-iledefrance.com |
| Escalade | Escalade | francois.curedurif@ffme-crif.com |
| FSCF | Multisport | developpement@fscf-cridf.com |
| FSGT | Multisport | lif@fsgt.org |
| Golf | Golf | idf.golf@wanadoo.fr |
| Handball | Handball | 5800000.tcaradec@ffhandball.net |
| Hockey | Hockey sur gazon | contact@hockey-idf.org |
| Hockey sur glace | Hockey sur glace | contact@hockey-idf.com |
| Judo | Judo | infos@idf-ffjudo.com |
| Karaté | Karaté | idf@ffkarate.fr |
| Natation | Natation | lif@lif-natation.fr |
| Parachutisme | Parachutisme | ligue@ligueparaidf.org |
| Pétanque et jeux provençal | Pétanque et jeux provençal | cr-iledefrance@petanque.fr |
| Roller et Skateboard | Roller et Skateboard | ile-de-france@ffroller-skateboard.com |
| Rugby à 13 | Rugby à 13 | ligueidf-rugby13@ffr13.fr |
| Sport pour tous | Multisport | info@sportspourtous-idf.fr |
| Taekwondo | Taekwondo | secretariat@taekwondo-idf.com |
| Tennis | Tennis | ligue.iledefrance@fft.fr |
| Tir à l'arc | Tir à l'arc | comite@tiralarcidf.com |
| Tir sportif | Tir sportif | secretariat@lrtidf.org |
| Triathlon | Triathlon | contact@idftriathlon.com |
| UFOLEP | Multisport | contact@ufolep-idf.org |
| Volley | Volley | volley.idf@orange.fr |

## Fiches outils de l’ANAP : des ressources pour accompagner les ESMS

Suite à la loi du 2 mars 2022 visant la démocratisation du sport en France introduisant la désignation d’un référent activité physique et sportive (APS) au sein de chaque établissement médico-social, l’ANAP a publié deux guides d’accompagnement :

* + A destination des gestionnaires : un guide complet avec les étapes clés pour désigner et faire du référent APS une personne ressource : mode de désignation, misions et périmètres, étapes administratives, …
	+ A destination des référents APS : une publication spécifique pour structurer l’activité, renforcer son impact et favoriser le lien avec les acteurs de l’écosystème local (clubs, sportifs, associations, …)

Les guides sont téléchargeables gratuitement sur le lien suivant : [Fiche Actualité (anap.fr)](https://www.anap.fr/s/actualite?actu=Activit%C3%A9-physique-et-sportive-APS-des-ressources-pour-accompagner-les-ESSMS)

## Webinaires développement de la pratique sportive en ESMS

L’ARS Ile-de-France a organisé deux webinaires dans le cadre des travaux engagés pour le développement de la pratique sportive en ESMS.

* + Un premier webinaire pour présenter les différents partenariats sportifs portés par l’ARS Ile-de-France qui peuvent être une ressource importante pour les ESMS afin de les accompagner dans le développement de projets sportifs.

Le replay du webinaire est disponible sur le lien suivant : [Webinaire : Développement de la pratique sportive en établissements ou services médico-sociaux (ESMS) | Agence régionale de santé Ile-de-France (sante.fr)](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/webinaire-developpement-de-la-pratique-sportive-en-etablissements-ou-services-medico-sociaux-esms)

* + Un second webinaire pour outiller les ESMS et les orienter vers les personnes ressources pour accompagner le développement de la pratique sportive.

Le replay du webinaire est disponible sur le lien suivant : [Webinaire : Développement de la pratique sportive en établissements et services médico-sociaux (ESMS) | Agence régionale de santé Ile-de-France (sante.fr)](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/webinaire-developpement-de-la-pratique-sportive-en-etablissements-et-services-medico-sociaux-esms)

## Le Pass’Sport

Le Pass’Sport est une aide de 50€ pour l’inscription dans un club de sport. Cette réduction est personnelle et utilisable une fois par an auprès d’une association sportive. Cette aide est cumulable avec les autres aides mises en place par les collectivités départementales et régionales.

Eligibilité :

* + Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH)
	+ Les jeunes de 6 à 30 ans bénéficiant de l’allocation aux adultes handicapés (AAH)

Les personnes éligibles n’ont pas de démarches à effectuer pour la demande de cette aide. Si les critères d’éligibilités sont remplis, un code d’activation est envoyé par sms aux familles. Il est possible de contacter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en cas de dysfonctionnement.

Le Pass’Sport n’est pas une aide automatiquement renouvelée chaque année, il est recommandé de rester informé quant à sa reconduction.

Pour plus d’informations : [pass.sports.gouv.fr](https://www.pass.sports.gouv.fr/)

## Le Programme « Si T Bénévole »

Avec le soutien de l’Etat, de l’Agence Régionale de Santé d’Île-de-France et de Paris 2024, la Fondation des Amis de l’Atelier a réalisé le kit d’essaimage « Si T Bénévole », qui fournit aux associations, aux organisateurs d’évènements ainsi qu’aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), des outils et des ressources pour structurer, gérer et développer la mobilisation de bénévoles en situation de handicap.

Toutes les informations, outils et ressources sont à retrouver sur le lien suivant : [Développer le bénévolat des personnes en situation de handicap | handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr/developper-le-benevolat-des-personnes-en-situation-de-handicap#anchor-navigation-924)

Afin d’encourager le bénévolat chez les personnes en situation de handicap, l’association Signe de Sens a réalisé un parcours de formation en ligne, illustré par des témoignages vidéos : [Devenir bénévole (handicap.gouv.fr)](https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/devenir-benevole/story.html).

1. [Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Ile-de-France (sante.fr)](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028) [↑](#footnote-ref-1)
2. [Paris2024-210830-Legacy-Plan-FR.pdf](https://medias.paris2024.org/uploads/2021/09/Paris2024-210830-Legacy-Plan-FR.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
3. [LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568) [↑](#footnote-ref-3)
4. [Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858634) [↑](#footnote-ref-4)
5. [Instruction interministérielle du 29 février 2024 - publiée au BO.pdf (fhf.fr)](https://www.fhf.fr/sites/default/files/2024-05/Instruction%20interminist%C3%A9rielle%20du%2029%20f%C3%A9vrier%202024%20-%20publi%C3%A9e%20au%20BO.pdf) [↑](#footnote-ref-5)
6. [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2024/5 du 15 mars 2024 (fhf.fr)](https://www.fhf.fr/sites/default/files/2024-05/Note%20d%27information%20interminist%C3%A9rielle%20du%2029%20f%C3%A9vrier%202024%20relative%20au%20d%C3%A9ploiement%20de%20l%27activit%C3%A9%20physique%20et%20sportive%20dans%20les%20ESMS.pdf) [↑](#footnote-ref-6)